



CLSH MUNICIPAL « LES PETITES CANAILLES »

Allée Nicolas Mignard

84810 AUBIGNAN

Tél : 04.90.37.08.95 / 06.88.16.99.82 / 04.90.65.55.86

Courriel : alshlespetitescanailles@orange.fr



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE DE LOISIRS

« LES PETITES CANAILLES »

Approuvé lors du Conseil municipal du 7 juin 2018 (délibération n°2018-445)

ARTICLE 1 : Public accueilli, horaires d'ouverture et lieux d'accueil

♦ Le public accueilli

Le centre de loisirs municipal « Les Petites Canailles » accueille les enfants inscrits à l'école maternelle « La Garenne » jusqu'à l'âge de 12 ans. Les horaires d'ouverture sont les mercredis et durant les vacances scolaires de 7h30 à 18h00.

♦ Les horaires d'ouverture

Les enfants peuvent être accueillis à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas, selon les modalités suivantes :

- Accueil du matin entre 7h30 et 9h00 ;
- Départ pour les enfants ne mangeant pas à la cantine à 12h00 ;
- Arrivée des enfants mangeant à la cantine à 12h00 ;
- Accueil de l'après-midi entre 13h20 et 13h45 ;
- Départ le soir entre 16h30 et 18h00 (*qui peut être modifié exceptionnellement en cas de sorties ou de stages*).

En cas de dépassement d'horaires, les parents assumeront une pénalité de 5 € par ¼ supplémentaire qui sera facturée par le service comptabilité.

Les personnes habilitées à venir chercher l'enfant doivent être nommées sur la fiche d'inscription. Si exceptionnellement une autre personne doit venir chercher votre enfant ou s'il doit partir seul, il vous sera demandé une autorisation écrite le matin.

♦ Les lieux d'accueil

- L'accueil du matin des enfants inscrits en maternelle se fait dans le bâtiment du centre de loisirs, « Accueil de Loisirs » situé dans l'enceinte de l'école.
- L'accueil du matin des 6/12 ans se fait dans la cour et/ou la salle de l'annexe ALSH située à côté de la crèche, rue Théodore Aubanel.
- L'accueil du soir des enfants inscrits en maternelle se fait dans le bâtiment du centre de loisirs, « Accueil de Loisirs » situé dans l'enceinte de l'école.
- L'accueil du soir des 6/12 ans se fait dans l'annexe ALSH située à côté de la crèche, rue Théodore Aubanel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20180607-D2018-445bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2018
Publication : 20/06/2018

ARTICLE 2 : Modalités de réservation et d'inscription

Les inscriptions et les réservations sont obligatoires. Tout enfant doit disposer d'un dossier d'inscription dûment rempli avec les documents demandés ci-dessous et remis au service Education-Enfance-Jeunesse, avant l'accueil de l'enfant. La fiche de réservation est à remplir et à rendre à des dates spécifiques (elle peut être scannée et envoyée par courriel si le dossier d'inscription est complet).

Le service Education-Enfance-Jeunesse (17, allée Nicolas Mignard) est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00. Le mercredi, les inscriptions se font directement dans les locaux du centre-de-loisirs de 8h30 à 11h30 (le centre étant fermé pour cause de sécurité entre 9h00 et 12h00, merci de sonner) et de 16h30 à 18h00.

Avant l'accueil de l'enfant, les documents fournis par les familles pour valider l'inscription sont les suivants :

- 1/Le dossier d'inscription dûment remplie ;
- 2/Le planning de réservation dûment remplie ;
- 3/La photocopie du carnet de vaccination ;
- 4/La photocopie de l'assurance responsabilité civile ;
- 5/L'attestation CAF/MSA avec quotient familial ;
- 6/Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Les documents d'inscription, de réservation et d'activités sont également disponibles sur le site Internet de la ville : www.aubignan.fr. Le tarif supérieur sera appliqué pour tout défaut de dossier.

ARTICLE 3 : Tarifs du Centre de loisirs

La participation des familles est fixée suivant leur quotient familial. Les prix ne comprennent pas le repas.

Type de prestations	AUBIGNANAIS		NON AUBIGNANAIS	
	Quotient familial < à 1046	Quotient familial > à 1046	Quotient familial < à 1046	Quotient familial > à 1046
Journée simple	7,00 €	8,50 €	8,40 €	10,20 €
Journée avec initiation ou stage	10,00 €	11,50 €	12,00 €	13,80 €
½ journée simple	4,00 €	5,50 €	5,00 €	6,60 €
½ journée avec initiation ou stage	7,00 €	8,50 €	8,40 €	10,20 €
Journée avec sortie	10,00 €	11,50 €	12,00 €	13,80 €
Déjeuner ou pique-nique	2,60 €			

Le règlement se fait auprès du service comptabilité de la Mairie dès réception de la facture. Toute relance sera facturée à hauteur de 3,00 € aux familles. La mairie d'AUBIGNAN accepte les chèques vacances et de loisirs de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les jours réservés sont facturés et doivent être payés. Ils ne seront uniquement remboursés sur présentation du certificat médical ou en cas d'évènement familial grave ou envoi d'un courrier préalable.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/06/2018
Publication : 20/06/2018

Il est impératif en cas d'absence ou de changement d'inscription de votre enfant, d'avertir directement le service Education-Enfance-Jeunesse 48 heures à l'avance au 04.90.37.08.95 / 06.88.16.99.82. A défaut, la ou les réservations vous seront facturées.

ARTICLE 5 : Maladie

Tout enfant contagieux ou fiévreux ne sera pas accepté au centre de loisirs. Dans le cas d'un traitement médical ne pouvant pas être pris en dehors des heures de fréquentation du centre, aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans présentation de l'ordonnance correspondante. Si votre enfant doit éviter un aliment particulier, vous devez le faire figurer sur la fiche de liaison et en informer le directeur et les animateurs.

Les enfants ayant attrapés des poux ou des lentes doivent être signalés au directeur du centre de loisirs ou auprès du service Education-Enfance-Jeunesse et aux animateurs et doivent être impérativement « traités » par la famille. Dans ce cas, les enfants d'âge maternel qui fréquentent les temps de repos, doivent fournir une grande serviette de bain avec un sachet plastique pour assurer l'hygiène.

ARTICLE 6 : Discipline et exclusion

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie collective établis avec les animateurs. En cas de non-respect de celles-ci, l'équipe d'animation se réserve le droit de sanctionner les comportements inadéquats.

Tout fait notable sera porté à la connaissance du responsable du Service Education-Enfance-Jeunesse.

En cas de non-respect du règlement ou en cas d'impayés vos enfants ne pourront plus être accueillis au centre de loisirs.

✂-----

Coupon à retourner au CLSH ou au service Enfance après lecture du présent règlement

Nom et prénom du représentant légal :

Nom(s)-prénom(s) de l'enfant 1 :

Nom(s)-prénom(s) de l'enfant 2 :

Nom(s)-prénom(s) de l'enfant 3 :

Nom(s)-prénom(s) de l'enfant 4 :

Je déclare accepter le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs municipal « Les Petites Canailles ».

Fait à **Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur**

Signature du /des parents :

084-218400042-20180607-D2018-445bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2018
Publication : 20/06/2018